

Décision 00-D-28 du 19 septembre 2000

relative à la situation de la concurrence dans le secteur du crédit immobilier

Posted on: 20 septembre 2000 | Secteur(s) :

BANQUE / ASSURANCE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

**Origine de la
saisine**

Conseil de la concurrence

Dispositif(s)

Non-lieu partiel

Sanction pécuniaire

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Banque nationale de Paris, Société Générale, Crédit lyonnais, Caisse nationale des Caisses d'Epargne et de prévoyance, Caisse d'épargne des Alpes, Fédération nationale du Crédit agricole, Caisse nationale du Crédit agricole,
Caisse régionale du Crédit agricole de Loire-Atlantique, Confédération nationale du Crédit mutuel, Fédération du Crédit mutuel Océan

Lire

le texte intégral de la décision

189.1 Ko

le communiqué de presse